

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 1 / 21

Alkaline Phosphatase R1

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange, de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : Phosphatase alcaline R1

Code de produit : A7516-R1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : For quantitative determination of alkaline phosphatase in serum

Utilisations déconseillées : Non déterminé ou sans objet

Raisons pour lesquelles les utilisations sont déconseillées : Non déterminé ou sans objet

1.3 Détails sur le fabricant/fournisseur de la fiche technique

Fabricant :

United States

HORIBA Instruments Incorporated

5449 Research Drive

Canton, MI 48188

734-487-8300

horiba.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

États-Unis

HORIBA Instruments Incorporated

1-800-445-9853 (24 hours per day)

France

Organisme de conseil/centre antipoison national

+33 1 45 42 59 59 (24 hours per day)

Portugal

Órgão consultor nacional/Centro Antivenenos

+351 800 250 250 (24 hours per day)

Espagne

Centro de información toxicológica/organismo asesor nacional

+34 91 562 04 20 (24 hours per day)

République tchèque

Národní poradní orgán/toxikologické středisko

+420 224 919 293 (24 hours per day)

Grèce

Εθνικό συμβουλευτικό όργανο/Κέντρο Δηλητηριάσεων

+30 210 779 3777 (24 hours per day)

Italie

Organismo ufficiale di consultazione nazionale/Centro antiveleni

+39 06 305 4343 (24 hours per day)

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 2 / 21

Alkaline Phosphatase R1

Roumanie

Organism consultativ național/Centru pentru otrăviri
+40 21 3183606 (24 hours per day)

Pologne

Krajowa instytucja doradczą/Ośrodek zatruc
+48 22 619 66 54 (24 hours per day)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Corrosion de la peau, catégorie 1
Irritation des yeux, catégorie 2
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Toxicité spécifique des organes cibles - exposition unique, catégorie 1
Toxicité spécifique des organes cibles - exposition répétée, catégorie 1

Éléments d'étiquetage identifiant les risques :

Acide chlorhydrique
Zinc sulfate heptahydrate

Informations supplémentaires : Aucun

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H314 Provoque de brûlures cutanées et des lésions oculaires graves
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Mention de précautions :

P260 Do not breathe dust, fumes, gas, mist, vapours or spray.
P264 Bien se laver la peau après utilisation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou prendre une douche.
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation
P304+P340 EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la tenir en une position confortable pour lui permettre de respirer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin ou du personnel médical

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 3 / 21

Alkaline Phosphatase R1

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer prudemment plusieurs minutes à l'eau. Enlever les lentilles de contact s'il y a lieu et si cela peut être fait facilement. Continuer à rincer
P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste : Obtenir des soins médicaux.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P405 Stocker dans un endroit fermé à clé
P501 Dispose of contents in accordance with local regulations.

2.3 Autres dangers :Aucun connu

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substance: Sans objet.

3.2 Mélange:

Identification	N° d'enregistrement REACH UE	Nom	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Poids %
Numéro CAS : 7647-01-0 Numéro CE : 231-595-7	-	Acide chlorhydrique	Skin Corr. 1A; H314 Acute Tox. 3 (Inh); H331 Press. Gas, Compressed; H280 STOT SE 3 (RI); H335 Eye Dam. 1; H318 Limite(s) de concentration spécifique(s) : Skin Corr. 1B; H314: C ≥25% Skin Irrit. 2; H315: 10% ≤ C <25% Eye Irrit. 2; H319: 10% ≤ C <25% STOT SE 3 (RI); H335: C ≥10%	1.45
Numéro CAS : 7446-20-0 Numéro CE : 231-793-3	-	Zinc sulfate heptahydrate	Acute Tox. 4 (Oral); H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 M-Facteur : 1	0.03

Informations supplémentaires : Aucun

Texte intégral des déclarations de danger (H et EUH) : Voir la Section 16

SECTION 4 : Mesures de premiers soins

4.1 Description des mesures de premier secours

Notes générales :

Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, déplacer la personne à l'air frais et la placer dans une position confortable pour

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 4 / 21

Alkaline Phosphatase R1

respirer. Gardez la personne au repos. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Si la respiration s'est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. En cas de symptômes respiratoires, consulter un médecin.

En cas d'inhalation, déplacer la personne à l'air frais et la placer dans une position confortable pour respirer. Gardez la personne au repos. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Si la respiration s'est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. En cas d'exposition, consulter un médecin.

En cas de contact cutané :

Le traitement est urgent. Consulter un traitement médical d'urgence. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Rincer la peau à grande eau [douche] pendant plusieurs minutes. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Rincer la peau à grande eau [douche] pendant plusieurs minutes. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Si les symptômes se développent ou persistent, consultez un médecin / attention.

En cas de contact oculaire :

Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau tiède à faible pression pendant 15 minutes. Enlever les lentilles de contact s'il y a lieu et si cela peut être fait facilement. Protéger l'œil non exposé. Consulter immédiatement un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

Rincer les yeux avec beaucoup d'eau tiède qui coule doucement pendant 15 minutes. Enlever les lentilles de contact s'il y a lieu et si cela peut être fait facilement. Protéger l'œil non exposé. Si les symptômes se développent ou persistent, consultez un médecin / attention.

Rincer les yeux à grande eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact s'il y a lieu et si cela peut être fait facilement. Protéger l'œil non exposé. Si les symptômes se développent ou persistent, consultez un médecin / attention.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir sauf indication contraire d'un médecin ou d'un centre antipoison. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. En cas de vomissements spontanés, placer sur le côté gauche avec la tête baissée pour empêcher l'aspiration de liquide dans les poumons. Se procurer immédiatement des soins médicaux.

En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir sauf indication contraire d'un médecin ou d'un centre antipoison. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. En cas de vomissements spontanés, placer sur le côté gauche avec la tête baissée pour empêcher l'aspiration de liquide dans les poumons. Si les symptômes se développent ou persistent, consultez un médecin / attention.

Autoprotection des secouristes :

Non déterminé ou non disponible

4.2 Les symptômes et les effets les plus importants, aigus et retardés

Symptômes et effets aigus :

L'exposition cutanée peut entraîner des rougeurs, des douleurs, des brûlures, une inflammation et des lésions tissulaires. L'exposition aux yeux peut entraîner une irritation, des rougeurs, des douleurs, une inflammation, des démangeaisons, des brûlures et des déchirures. L'exposition par inhalation peut entraîner une toux, un mal de gorge, une sensation de brûlure et un essoufflement. L'exposition par ingestion peut entraîner des brûlures de la bouche et la gorge, des douleurs abdominales, une sensation de brûlure dans la gorge et la poitrine, des nausées, des vomissements, un choc ou chute.

Le contact avec les yeux peut entraîner une irritation, des rougeurs, des douleurs, une inflammation, des démangeaisons, des brûlures et des déchirures.

L'exposition par inhalation peut provoquer des allergies, des symptômes d'asthme ou des difficultés respiratoires. Les symptômes peuvent inclure une toux, un flegme chronique, un essoufflement, une respiration sifflante et une oppression thoracique. Les symptômes peuvent être retardés.

Risque avéré d'effets graves pour les organes. Les effets dépendent de l'exposition (dose, concentration, temps de contact).

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 5 / 21

Alkaline Phosphatase R1

Symptômes et effets retardés :

Les effets dépendent de l'exposition (dose, concentration, temps de contact).

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Les effets dépendent de l'exposition (dose, concentration, temps de contact).

4.3 Indication qu'une intervention médicale immédiate et un traitement spécial sont nécessaires

Traitement spécifique :

En cas de contact avec les yeux, consultez rapidement un médecin tout en poursuivant le rinçage.

En cas de contact avec la peau, consulter rapidement un médecin pendant que le rinçage se poursuit.

En cas d'ingestion, consulter rapidement un médecin.

En cas de symptômes d'exposition, consulter rapidement un médecin.

Notes pour le médecin :

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre le feu

5.1 Agents d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Brouillard d'eau / brouillard, dioxyde de carbone, poudre chimique sèche ou mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés :

N'utilisez pas de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers dus à la substance ou au mélange :

La décomposition thermique peut produire des fumées / gaz irritants / toxiques.

5.3 Conseils pour les pompiers

Équipement de protection individuelle :

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec un masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Précautions spéciales :

Éviter tout contact avec la peau, les yeux, les cheveux et les vêtements. Ne pas respirer les fumées/gaz/brouillards/aérosols/vapeurs/poussières. Éloigner les conteneurs de la zone d'incendie si cela peut être fait en toute sécurité. Utiliser de l'eau pulvérisée/du brouillard pour refroidir les conteneurs exposés au feu. Évitez le ruissellement inutile des moyens d'extinction qui peuvent provoquer une pollution.

SECTION 6 : Mesures en cas de dégagement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Évacuer le personnel non essentiel. Ventiler la zone. Éteindre toutes les sources d'inflammation. Portez l'équipement de protection individuelle recommandé (voir section 8). Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, poussières, fumées et aérosols. Ne pas marcher dans la matière déversée. Se laver soigneusement après manipulation.

6.2 Précautions environnementales :

Éviter les fuites et déversements supplémentaires si cela peut être fait en toute sécurité. Empêcher d'atteindre les égouts, les égouts et les cours d'eau. Les rejets dans l'environnement doivent être évités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Ne touchez pas les récipients endommagés ou le produit renversé à moins de porter des vêtements de protection individuelle appropriés. Arrêtez la fuite si vous pouvez le faire sans risque. Contenir et recueillir les déversements et placer dans un conteneur approprié pour une élimination future. Éliminer conformément à toutes les réglementations applicables (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour l'équipement de protection individuelle, voir la section 8. Pour l'élimination, voir la section 13.

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 6 / 21

Alkaline Phosphatase R1

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité :

Utiliser un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Empêcher le contact avec la peau. Éviter tout contact avec les yeux. Utiliser le produit dans un endroit adéquatement aéré. N'ajoutez pas d'eau au produit corrosif. S'il est nécessaire de mélanger un produit corrosif avec de l'eau, ajoutez lentement le corrosif à de l'eau froide, en petites quantités, et remuez fréquemment. Éviter de respirer les brouillards/ vapeurs/ aérosols/ poussières. Ne mangez pas, ne buvez pas, ne fumez pas et n'utilisez pas de produits personnels lors de la manipulation de substances chimiques. Laver soigneusement les zones affectées après la manipulation. Tenir à l'écart des matières incompatibles (Voir section 10). Gardez les récipients bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Conserver uniquement dans son emballage d'origine.

7.2 Conditions pour un stockage sécuritaire, y compris toutes incompatibilités :

Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé à l'abri de la lumière directe du soleil et loin des voies de sortie. Conserver dans un récipient résistant à la corrosion avec une doublure intérieure résistante. Inspectez régulièrement les conteneurs et la zone de stockage pour détecter tout signe de fuite et de dommage. Conserver les conteneurs à une hauteur convenable pour la manipulation, si possible sous le niveau des yeux. Les étagères hautes augmentent le risque de chute de conteneurs, de blessures et d'exposition. Assurez-vous que l'équipement approprié de lutte contre l'incendie et de nettoyage des déversements est facilement disponible. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Protéger contre le gel et les dommages matériels. Conserver à l'abri de la chaleur, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Conserver séparément. Gardez le récipient hermétiquement fermé. Stocker dans un emplacement éloigné des produits incompatibles (Voir section 10).
Store between 2-8 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Voir Section 1 (Utilisation recommandée).

SECTION 8 : Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Paramètres de contrôle

Seules les substances avec des valeurs limites ont été incluses ci-dessous.

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
Bulgaria	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 8 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 5 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	LECT 15 minutes : 15 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	15-Minute STEL: 10 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	15-Minute STEL: 15 mg/m ³ (10 ppm)
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 8 mg/m ³ (5 ppm)
Croatia	Acide chlorhydrique	7647-01-0	Daily Exposure Limit: 5 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	Daily Exposure Limit: 8 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	15-Minute STEL: 10 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	LECT 15 minutes : 15 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	15-Minute STEL: 15 mg/m ³ (10 ppm)
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	8-Hour TWA: 8 mg/m ³ (5 ppm)
Czech Republic	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 8 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 7 / 21

Alkaline Phosphatase R1

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	Limite maximum : 15 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	Limite maximum : 15 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 8 mg/m ³
Estonia	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 5 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 8 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	15-Minute STEL: 10 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	LECT 15 minutes : 15 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	STEL: 15 mg/m ³ (10 ppm)
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 8 mg/m ³ (5 ppm)
Hungary	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 8 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	60-Minute STEL: 16 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	60-Minute STEL: 16 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 8 mg/m ³
Latvia	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 8 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 5 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	LECT 15 minutes : 15 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	15-Minute STEL: 10 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	15-Minute STEL: 15 mg/m ³ (10 ppm)
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 8 mg/m ³ (5 ppm)
Lithuania	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 8 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 5 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	LECT 15 minutes : 15 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	15-Minute STEL: 10 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	15-Minute STEL: 15 mg/m ³ (10 ppm)
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 8 mg/m ³ (5 ppm)
Malta	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 5 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 8 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	STEL: 10 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	STEL: 15 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	STEL: 15 mg/m ³ (10 ppm)
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 8 mg/m ³ (5 ppm)
Poland	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	LECT 15 minutes : 10 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	LECT : 10 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT : 5 mg/m ³
Romania	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 8 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 5 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	LECT 15 minutes : 15 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	15-Minute STEL: 10 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	15-Minute STEL: 15 mg/m ³ (10 ppm)
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 8 mg/m ³ (5 ppm)
Slovakia	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 5 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 8 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 8 / 21

Alkaline Phosphatase R1

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	15-Minute STEL: 10 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	LECT 15 minutes : 15 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	STEL: 15 mg/m ³ (10 ppm)
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 8 mg/m ³ (5 ppm)
	Zinc sulfate heptahydrate	7446-20-0	MPT 8 heures : 0,1 mg/m ³ (Zinc et ses composés inorganiques, fraction respirable)
	Zinc sulfate heptahydrate	7446-20-0	MPT 8 heures : 2 mg/m ³ (Zinc et ses composés inorganiques, fraction inhalable)
Slovenia	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 8 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 5 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	LECT 15 minutes : 15 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	15-Minute STEL: 110 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 8 mg/m ³ (5 ppm)
Austria	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 5 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 8 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	Ceiling Limit: 10 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	Limite maximum : 15 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	Ceiling Limit: 15 mg/m ³ (10 ppm)
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MAK TWA: 8 mg/m ³ (5 ppm)
Belgium	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 5 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 8 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	15-Minute STEL: 10 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	LECT 15 minutes : 15 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	15-Minute STEL: 15 mg/m ³ (10 ppm)
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 8 mg/m ³ (5 ppm)
Denmark	Acide chlorhydrique	7647-01-0	Ceiling Limit: 5 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	Ceiling Limit: 8 mg/m ³
Finland	Acide chlorhydrique	7647-01-0	15-Minute STEL: 5 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	15-Minute STEL: 7.6 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	STEL: 7.6 mg/m ³ (5 ppm)
France	Acide chlorhydrique	7647-01-0	STEL: 5 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	STEL: 7.6 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	Short Term Limit Value: 7.6 mg/m ³ (5 ppm)
Germany (TRGS 900)	Acide chlorhydrique	7647-01-0	Level Limit Value: 2 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	Level Limit Value: 3 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	Limit Value: 3 mg/m ³ (2 ppm)
Germany (MAK)	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 2 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 3 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	8-Hour TWA: 3 mg/m ³ (2 ppm)

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 9 / 21

Alkaline Phosphatase R1

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Zinc sulfate heptahydrate	7446-20-0	8-Hour TWA: 0.1 mg/m ³ (Zinc and its compounds, inorganic, respirable fraction, as Zn)
	Zinc sulfate heptahydrate	7446-20-0	15-Minute STEL: 0.4 mg/m ³ (Zinc and its compounds, inorganic, respirable fraction, as Zn)
	Zinc sulfate heptahydrate	7446-20-0	8-Hour TWA: 2 mg/m ³ (Zinc and its compounds, inorganic, inhalable fraction, as Zn)
	Zinc sulfate heptahydrate	7446-20-0	15-Minute STEL: 4 mg/m ³ (Zinc and its compounds, inorganic, inhalable fraction, as Zn)
Greece	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 5 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 7 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	15-Minute STEL: 5 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	LECT à 15 minutes : 7 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	15-Minute STEL: 7 mg/m ³ (5 ppm)
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 7 mg/m ³ (5 ppm)
Ireland	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 5 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 8 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	15-Minute STEL: 10 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	LECT 15 minutes : 15 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	15-Minute STEL: 15 mg/m ³ (10 ppm)
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 8 mg/m ³ (5 ppm)
Italy	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 5 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 8 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	15-Minute STEL: 10 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	LECT 15 minutes : 15 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	STEL: 15 mg/m ³ (10 ppm)
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 8 mg/m ³ (5 ppm)
Luxembourg	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 5 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 8 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	LECT 15 minutes : 15 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	15-Minute STEL: 10 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	STEL: 15 mg/m ³ (10 ppm)
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 8 mg/m ³ (5 ppm)
The Netherlands	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 8 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	LECT 15 minutes : 15 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	LECT 15 minutes : 15 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 8 mg/m ³
Portugal	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 5 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 8 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	15-Minute STEL: 10 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	LECT 15 minutes : 15 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	Limite maximum : 2 ppm

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 10 / 21

Alkaline Phosphatase R1

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	15-Minute STEL: 15 mg/m ³ (10 ppm)
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 8 mg/m ³ (5 ppm)
Spain	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT 8 heures : 5 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	8-Hour TWA: 7.6 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	15-Minute STEL: 10 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	LECT 15 minutes : 15 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	STEL: 15 mg/m ³ (10 ppm)
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 7.6 mg/m ³ (5 ppm)
Sweden	Acide chlorhydrique	7647-01-0	Level Limit Value: 2 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	Level Limit Value: 3 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	Ceiling Limit: 4 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	Ceiling Limit: 6 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 3 mg/m ³ (2 ppm)
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	Ceiling Limit: 6 mg/m ³ (4 ppm)
United Kingdom	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT : 1 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	MPT : 2 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	STEL: 5 ppm
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	STEL: 8 mg/m ³
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	STEL: 8 mg/m ³ (5 ppm)
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 2 mg/m ³ (1 ppm)
European Union	Acide chlorhydrique	7647-01-0	15-Minute STEL: 15 mg/m ³ (10 ppm; [SCOEL])
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	8-Hour TWA: 8 mg/m ³ (5 ppm; [SCOEL])
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	STEL: 15 mg/m ³ (10 ppm; [IOEL])
	Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA: 8 mg/m ³ (5 ppm; [IOEL])

Valeurs limites biologiques :

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

Niveau dérivé sans effet (dose dérivée sans effet) :

Nom de l'ingrédient : Acide chlorhydrique

N° CAS : 7647-01-0

Travailleurs - Effets systémiques	Aiguë - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Aiguë - Inhalation	Aucun danger identifié
	Aiguë - Dermique	Aucun danger identifié
	Chronique - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Chronique - Inhalation	Aucun danger identifié
	Chronique - Dermique	Aucun danger identifié

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 11 / 21

Alcaline Phosphatase R1

Travailleurs - Effets locaux	Aiguë - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Aiguë - Inhalation	15 mg/m ³
	Aiguë - Dermique	Danger identifié mais pas de DNEL disponible
	Chronique - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Chronique - Inhalation	8 mg/m ³
	Chronique - Dermique	Danger identifié mais pas de DNEL disponible
Population générale - Effets systémiques	Aiguë - Oral	Aucun danger identifié
	Aiguë - Inhalation	Aucun danger identifié
	Aiguë - Dermique	Aucun danger identifié
	Chronique - Oral	Aucun danger identifié
	Chronique - Inhalation	Aucun danger identifié
	Chronique - Dermique	Aucun danger identifié
Population générale - Effet local	Aiguë - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Aiguë - Inhalation	15 mg/m ³
	Aiguë - Dermique	Danger identifié mais pas de DNEL disponible
	Chronique - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Chronique - Inhalation	8 mg/m ³
	Chronique - Dermique	Danger identifié mais pas de DNEL disponible

Nom de l'ingrédient : Zinc sulfate heptahydrate

N° CAS : 7446-20-0

Travailleurs - Effets systémiques	Aiguë - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Aiguë - Inhalation	Aucun danger identifié
	Aiguë - Dermique	Aucun danger identifié
	Chronique - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Chronique - Inhalation	1 mg/m ³
	Chronique - Dermique	8.3 mg/kg bw/day
Travailleurs - Effets locaux	Aiguë - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Aiguë - Inhalation	Aucun danger identifié
	Aiguë - Dermique	Aucun danger identifié
	Chronique - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Chronique - Inhalation	Aucun danger identifié
	Chronique - Dermique	Aucun danger identifié
Population générale - Effets systémiques	Aiguë - Oral	Aucun danger identifié
	Aiguë - Inhalation	Aucun danger identifié
	Aiguë - Dermique	Aucun danger identifié
	Chronique - Oral	0,83 mg/kg poids corporel/jour
	Chronique - Inhalation	1.25 mg/m ³
	Chronique - Dermique	8.3 mg/kg bw/day

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 12 / 21

Alkaline Phosphatase R1

Population générale - Effet local	Aiguë - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Aiguë - Inhalation	Aucun danger identifié
	Aiguë - Dermique	Aucun danger identifié
	Chronique - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Chronique - Inhalation	Aucun danger identifié
	Chronique - Dermique	Aucun danger identifié

Concentration prévisible sans effet (PNEC) :

Nom de l'ingrédient : Acide chlorhydrique

N° CAS : 7647-01-0

Objectif de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	Aucun danger identifié
Sédiments d'eau douce	Aucun danger identifié
Eau de mer	Aucun danger identifié
Sédiments marins	Aucun danger identifié
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	Non déterminé ou non disponible
sol (agricole)	Aucune exposition n'est prévue.
Air	Aucun danger identifié
Voie orale (Empoisonnement secondaire)	Aucune exposition n'est prévue.

Nom de l'ingrédient : Zinc sulfate heptahydrate

N° CAS : 7446-20-0

Objectif de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	20,6 µg/L
Sédiments d'eau douce	117,8 mg/kg de sédiments ps
Eau de mer	6,1 µg/L
Sédiments marins	56,5 mg/kg de sédiments ps
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	100 µg/L
sol (agricole)	35,6 mg/kg de sol ps
Air	Non déterminé ou non disponible
Voie orale (Empoisonnement secondaire)	Aucune exposition n'est prévue.

Informations sur les procédures de surveillance :

Non déterminé ou sans objet

8.2 Contrôle d'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de l'utilisation ou de la manipulation. Fournir une ventilation adéquate pour maintenir les concentrations de vapeur, brouillards et / ou poussières en suspension dans l'air en dessous des limites d'exposition applicables sur le lieu de travail, tout en respectant les normes nationales reconnues (ou équivalentes).

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage :

Utilisez des lunettes de sécurité avec des protections latérales ou des lunettes. Envisagez l'utilisation

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 13 / 21

Alkaline Phosphatase R1

d'un écran facial pour la protection contre les éclaboussures. Utilisez un équipement de protection des yeux qui a été testé et approuvé par des normes nationales reconnues (ou équivalent). Lunettes de protection ou de sécurité. Utilisez un équipement de protection des yeux qui a été testé et approuvé par des normes nationales reconnues (ou équivalent).

Protection de la peau et du corps :

Gants imperméables et résistants aux produits chimiques approuvés par les normes appropriées. Les gants doivent être inspectés avant utilisation. Compte tenu des paramètres spécifiés par le fabricant de gants, vérifiez lors de l'utilisation que les gants conservent toujours leurs propriétés protectrices. Il convient de noter que le temps de percée pour tout matériau de gant peut être différent pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges composés de plusieurs substances, le temps de protection des gants ne peut pas être estimé avec précision. Évitez tout contact cutané avec des gants usagés. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les gants usés et les vêtements contaminés. Une protection complète du corps doit être portée. L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être choisi en fonction de la tâche effectuée et des risques encourus, et doit être approuvé par un spécialiste avant de manipuler ce produit. Assurez-vous que tous les équipements de protection individuelle sont approuvés par les normes nationales reconnues (ou équivalentes).

Gants imperméables et résistants aux produits chimiques approuvés par les normes appropriées. Les gants doivent être inspectés avant utilisation. Éviter tout contact cutané avec des gants usagés. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les gants usés et les vêtements contaminés. L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être choisi en fonction de la tâche effectuée et des risques encourus, et doit être approuvé par un spécialiste avant de manipuler ce produit. Assurez-vous que tous les équipements de protection individuelle sont approuvés par les normes nationales reconnues (ou équivalentes).

Protection respiratoire :

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations dans l'air en dessous des limites d'exposition applicables sur le lieu de travail ou à un niveau acceptable (si les limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur approuvé par les normes nationales reconnues (ou équivalent) doit être porté.

Mesures générales d'hygiène :

Lors de la manipulation de produits chimiques, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains après la manipulation, avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Effectuer l'entretien ménager de routine.

Contrôles d'exposition environnementale :

Les émissions des équipements ou des systèmes de ventilation doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation concernant la protection de l'environnement.

Mesures liées au produit (substance mélange) pour prévenir l'exposition :	Non déterminé ou sans objet
Mesures d'instruction pour prévenir l'exposition :	Non déterminé ou sans objet
Mesures organisationnelles pour prévenir l'exposition :	Non déterminé ou sans objet
Mesures techniques de prévention de l'exposition :	Non déterminé ou sans objet

Mesures de gestion des risques pour contrôler l'exposition :

Non déterminé ou sans objet

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés de base physiques et chimiques

État physique	Provided in a two part liquid.
---------------	--------------------------------

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 14 / 21

Alkaline Phosphatase R1

Couleur	R1 reagent is clear and colorless.
Odeur / Seuil d'odeur	Non disponible
pH	Combined Reagent = 10.45
Point de fusion/point de congélation	Non disponible
Point/intervalle d'ébullition initial	Non disponible
Point d'éclair (vase clos)	Non disponible
Inflammabilité	Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité/d'explosivité	Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité/d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur relative	Non disponible
Densité	Non disponible
Densité relative	Non déterminé ou non disponible
Solubilités	Non disponible
Coefficient de partition (n-octanol/eau)	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non déterminé ou non disponible
Viscosité cinématique	Non disponible
Caractéristiques particulière	Non disponible

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Explosifs	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Gaz inflammables	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Aérosols	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Solides oxydants	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Gaz sous pression	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Liquides inflammables	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Matières solides inflammables	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Substances et mélanges auto-réactifs	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Liquides pyrophoriques	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Solides pyrophoriques	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Substances et mélanges autochauffants	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Substances et mélanges qui émettent des gaz inflammables en contact avec l'eau	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Liquides oxydants	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Peroxydes organiques	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Corrosif pour les métaux	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Explosifs désensibilisés	Aucune donnée disponible/ Sans objet

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 15 / 21

Alkaline Phosphatase R1

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucun.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Non réactif dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Des réactions dangereuses ne sont pas anticipées dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.4 Conditions à éviter :

Évitez la génération d'aérosols et de brouillards, de chaleur extrême, de flammes nues, de surfaces chaudes, d'étincelles, de sources d'inflammation et de matériaux incompatibles.

Chaleur extrême, flammes nues, surfaces chaudes, étincelles, sources d'inflammation et matières incompatibles.

10.5 Matières incompatibles :

Caution, R2 contains Sodium Azides, in contact with heavy metals, may form explosive metal azides.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Voie	Résultat
Acide chlorhydrique	Orale	LD50 Rat: 238 mg/kg
	dermique	LD50 Rabbit: >5010 mg/kg
	Inhalation	LC50 Rat: 1562 ppmV (4h [Gas])
Zinc sulfate heptahydrate	Orale	LD50 Mouse: 926 mg/kg
	dermique	DL50 Rat : >2000 mg/kg
	Inhalation	LC50 Dog: 8.3 mg/m ³ (4 hr [Aerosol])

Corrosion/irritation cutanée

Évaluation :

Provoque de brûlures cutanées et des lésions oculaires graves.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Acide chlorhydrique	Provoque de brûlures cutanées graves.

Dommages/irritations oculaires graves

Évaluation :

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 16 / 21

Alcaline Phosphatase R1

Provoque une sévère irritation des yeux.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Acide chlorhydrique	Provoque des lésions oculaires graves.
Zinc sulfate heptahydrate	Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Évaluation :

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) :

Nom	Classification
Acide chlorhydrique	Groupe 3
	Groupe 3
Zinc sulfate heptahydrate	Sans objet

Mutagénicité sur cellules germinales

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Toxicité reproductrice

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Toxicité spécifique des organes cibles (exposition unique)

Évaluation :

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Acide chlorhydrique	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique des organes cibles (exposition répétée)

Évaluation :

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Données du produit :

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 17 / 21

Alkaline Phosphatase R1

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Toxicité par aspiration

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables :

Aucune donnée disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Aucune donnée disponible.

11.2 Informations sur les autres risques

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Autres informations :

Aucune donnée disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë (à court terme)

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Acide chlorhydrique	Fish LC50 Lepomis macrochirus: 24.6 mg/L (96 hr)
Zinc sulfate heptahydrate	Fish LC50 Oncorhynchus mykiss: 0.103 mg/L (96 hr)

Toxicité chronique (à long terme)

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Acide chlorhydrique	Substance is non degradable and persistent in the aquatic and terrestrial environment.
Zinc sulfate heptahydrate	Biodegradation is not applicable to metals/inorganic substances.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Acide chlorhydrique	Not expected to bioaccumulate (log Kow = -2.65).
Zinc sulfate heptahydrate	Zinc is an essential element which is actively regulated by organisms, so bioconcentration/bioaccumulation is not considered relevant for all inorganic zinc substances.

12.4 Mobilité dans le sol

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 18 / 21

Alkaline Phosphatase R1

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Zinc sulfate heptahydrate	Kd for solids-water in soil is 158.5 l/kg (log value: 2.2)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données du produit :

Évaluation PBT : Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme PBT.

Évaluation vPvB : Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme vPvB.

Données sur les substances :

Évaluation PBT :

Acide chlorhydrique	Cette substance n'est pas PBT.
Zinc sulfate heptahydrate	L'évaluation PBT ne s'applique pas aux substances inorganiques.

Évaluation vPvB :

Acide chlorhydrique	Cette substance n'est pas vPvB.
Zinc sulfate heptahydrate	L'évaluation vPvB ne s'applique pas aux substances inorganiques.

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

12.7 Autres effets indésirables : Aucune donnée disponible.

12.8 Danger pour la couche d'ozone

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Élimination des produits/emballages :

Dilute with large volumes of water and dispose of into sewer system, in accordance with local regulations.

Codes de déchets/désignations de déchets selon LoW : Non déterminé ou non disponible

13.1.2 Informations relatives au traitement des déchets : Non déterminé ou non disponible

13.1.3 Informations relatives à l'élimination des eaux usées : Non déterminé ou non disponible

13.1.4 Autres recommandations d'élimination : Il est de la responsabilité du producteur de déchets de caractériser correctement tous les déchets conformément aux réglementations applicables

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Transport international de marchandises dangereuses par route/rail (ADR/RID)

Numéro ONU ou numéro d'identification	Non régulé
Nom d'expédition approprié ONU	Non régulé
Classe(s) de danger pour le transport ONU	Aucun
Groupe d'emballage	Aucun
Risques environnementaux	Aucun
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 19 / 21

Alcaline Phosphatase R1

Transport international de marchandises dangereuses par voies navigables intérieures (ADN)

Numéro ONU ou numéro d'identification	Non régulé
Nom d'expédition approprié ONU	Non régulé
Classe(s) de danger pour le transport ONU	Aucun
Groupe d'emballage	Aucun
Risques environnementaux	Aucun
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

Transport international de marchandises dangereuses par voie maritime (IMDG)

Numéro ONU ou numéro d'identification	Non régulé
Nom d'expédition approprié ONU	Non régulé
Classe(s) de danger pour le transport ONU	Aucun
Groupe d'emballage	Aucun
Risques environnementaux	Aucun
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

Réglementations sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international (IATA-DGR)

Numéro ONU ou numéro d'identification	Non régulé
Nom d'expédition approprié ONU	Non régulé
Classe(s) de danger pour le transport ONU	Aucun
Groupe d'emballage	Aucun
Risques environnementaux	Aucun
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

Transport maritime en vrac selon les instruments IMO

Nom en vrac	Aucun
Type de navire	Aucun
Catégorie de pollution	Aucun
Classe de danger de l'OMI	Aucun
Risques environnementaux	Aucun
Matière dangereuse en vrac seulement	Aucun
Groupe de fret	Aucun

SECTION 15 : Informations réglementaires

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 20 / 21

Alkaline Phosphatase R1

15.1 Réglementations/législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la substance ou le mélange.

Règlements européens

Liste d'inventaire (EINECS) : Tous les ingrédients sont énumérés ou exemptés.

Liste REACH SVHC (substances extrêmement préoccupantes) : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Autorisations REACH SVHC (substances extrêmement préoccupantes) : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Restriction REACH : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Classe de danger pour l'eau (WGK) (Produit) : Non déterminé.

Classe de danger pour l'eau (WGK) (Substance) :

Nom de l'ingrédient	CAS	Classe
Acide chlorhydrique	7647-01-0	Classe de danger pour l'eau 1 : légèrement dangereux pour l'eau
Zinc sulfate heptahydrate	7446-20-0	Classe de pollution des eaux 3: fortement dangereux pour l'eau

Autres règlements

Allemagne - TA Luft :

Nom de l'ingrédient	CAS	Classe	Taux d'émission de base	Concentration maximale
Acide chlorhydrique	7647-01-0	Classe III	0.15 kg/h	30 mg/m ³

Informations supplémentaires : Non déterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

SECTION 16 : Autres informations

Sigles et abréviations : Aucun

Procédure de classification :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Méthode utilisée
Corrosion de la peau, catégorie 1	Avis d'expert
Irritation des yeux, catégorie 2	Avis d'expert
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	Avis d'expert
Toxicité spécifique des organes cibles - exposition unique, catégorie 1	Avis d'expert
Toxicité spécifique des organes cibles - exposition répétée, catégorie 1	Avis d'expert

Résumé de la/des classification(s) dans la Section 3

Skin Corr. 1A	Corrosion de la peau, catégorie 1A
Acute Tox. 3 (Inh)	Toxicité aiguë (inhalation) , catégorie 3
Press. Gas, Compressed	Gaz comprimés
STOT SE 3 (RI)	Toxicité spécifique des organes cibles - exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger aquatique aigu, catégorie 1

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 21 / 21

Alkaline Phosphatase R1

Aquatic Chronic 1	Danger aquatique chronique, catégorie 1
-------------------	---

Résumé des mentions de danger dans la Section 3 :

H314	Provoque de brûlures cutanées et des lésions oculaires graves
H331	Toxique par inhalation
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H302	Nocif en cas d'ingestion
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec des effets de longue durée

Avis de non-responsabilité :

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878. Les informations fournies dans cette FDS sont correctes à notre connaissance, sur la base des informations disponibles. Les informations données ne sont destinées qu'à des recommandations pour une manipulation, un usage, un stockage, un transport et une mise au rebut en toute sécurité, et ne seront pas considérées comme une garantie ou une spécification relative à la qualité. Les informations se rapportent uniquement au produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valables pour ce produit lorsqu'il est utilisé en combinaison avec tout autre produit, sauf indication contraire dans le texte.

L'utilisateur est responsable de la sécurité du lieu de travail.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 1 / 24

Alkaline Phosphatase R2

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange, de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : Alkaline Phosphatase R2

Code de produit : A7516-R2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : For the quantitative determination of alkaline phosphatase in serum

Utilisations déconseillées : Non déterminé ou sans objet

Raisons pour lesquelles les utilisations sont déconseillées : Non déterminé ou sans objet

1.3 Détails sur le fabricant/fournisseur de la fiche technique

Fabricant :

United States

HORIBA Instruments Incorporated

5449 Research Drive

Canton, MI 48188

734-487-8300

horiba.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

États-Unis

HORIBA Instruments Incorporated

1-800-445-9853 (24 hours per day)

France

Organisme de conseil/centre antipoison national

+33 1 45 42 59 59 (24 hours per day)

Portugal

Órgão consultor nacional/Centro Antivenenos

+351 800 250 250 (24 hours per day)

Espagne

Centro de información toxicológica/organismo asesor nacional

+34 91 562 04 20 (24 hours per day)

République tchèque

Národní poradní orgán/toxikologické středisko

+420 224 919 293 (24 hours per day)

Grèce

Εθνικό συμβουλευτικό όργανο/Κέντρο Δηλητηριάσεων

+30 210 779 3777 (24 hours per day)

Italie

Organismo ufficiale di consultazione nazionale/Centro antiveleni

+39 06 305 4343 (24 hours per day)

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 2 / 24

Alkaline Phosphatase R2

Roumanie

Organism consultativ național/Centru pentru otrăviri
+40 21 3183606 (24 hours per day)

Pologne

Krajowa instytucja doradcza/Ośrodek zatruc
+48 22 619 66 54 (24 hours per day)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Irritation de la peau, catégorie 2
Irritation des yeux, catégorie 2
Mutagénicité sur cellules germinales, catégorie 2
Cancérogénicité, catégorie 2
Toxicité reproductrice, catégorie 2
Toxicité spécifique des organes cibles - exposition unique, catégorie 2
Toxicité spécifique des organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Éléments d'étiquetage identifiant les risques :

Méthanol
Chloramphénicol
Phénol

Informations supplémentaires : Aucun

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Avertissement

Mentions de danger :

H315 Provoque une irritation cutanée
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes .
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Mention de précautions :

P264 Bien se laver la peau après utilisation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P201 Obtenir des instructions spécifiques avant l'utilisation
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
P302+P352 IF ON SKIN: Wash with plenty of water and soap.
P321 Traitement spécifique (voir les instructions de premiers soins supplémentaires sur cette étiquette).

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 3 / 24

Alkaline Phosphatase R2

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: Obtenir des soins médicaux

P362 Ôter les vêtements contaminés

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer prudemment plusieurs minutes à l'eau. Enlever les lentilles de contact s'il y a lieu et si cela peut être fait facilement. Continuer à rincer

P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste : Obtenir des soins médicaux.

P308+P311 IF exposed or concerned: Call a POISON CENTER or doctor/physician

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P405 Stocker dans un endroit fermé à clé

P501 Dispose of contents and container in accordance with local regulations.

2.3 Autres dangers :Aucun connu

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substance: Sans objet.

3.2 Mélange:

Identification	N° d'enregistrement REACH UE	Nom	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Poids %
Numéro CAS : 108-95-2 Numéro CE : 203-632-7	-	Phénol	Acute Tox. 3 (Oral); H301 Acute Tox. 3 (Dermal); H311 Acute Tox. 3 (Inh); H331 Skin Corr. 1B; H314 STOT RE 2; H373 Muta. 2; H341 Eye Dam. 1; H318 Limite(s) de concentration spécifique(s) : Skin Corr. 1B; H314: C ≥3% Skin Irrit. 2; H315: 1% ≤ C <3% Eye Irrit. 2; H319: 1% ≤ C <3%	1

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 4 / 24

Alcaline Phosphatase R2

Numéro CAS : 67-56-1 Numéro CE : 200-659-6	-	Méthanol	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 3 (Oral); H301 Acute Tox. 3 (Dermal); H311 Acute Tox. 3 (Inh); H331 STOT SE 1; H370 Limite(s) de concentration spécifique(s) : STOT SE 1; H370: C ≥10% STOT RE 2; H373: 3% ≤ C <10% Estimation toxicité aiguë : Estimation de la toxicité aiguë orale: 100 mg/kg Dermique ETA: 300 mg/kg Inhalation ATE: 3 mg/L	0.2
Numéro CAS : 56-75-7 Numéro CE : 200-287-4	-	Chloramphénicol	Eye Dam. 1; H318 Carc. 2; H351 Repr. 2; H361	0.06

Informations supplémentaires : Aucun

Texte intégral des déclarations de danger (H et EUH) : Voir la Section 16

SECTION 4 : Mesures de premiers soins

4.1 Description des mesures de premier secours

Notes générales :

Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, déplacer la personne à l'air frais et la placer dans une position confortable pour respirer. Si des symptômes respiratoires se développent ou persistent, cherchez un avis médical / attention.

En cas d'inhalation, déplacer la personne à l'air frais et la placer dans une position confortable pour respirer. Gardez la personne au repos. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Si la respiration s'est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. En cas de symptômes respiratoires, consulter un médecin.

En cas d'inhalation, déplacer la personne à l'air frais et la placer dans une position confortable pour respirer. Gardez la personne au repos. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Si la respiration s'est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Si les symptômes se développent ou persistent, consultez un médecin / attention.

En cas de contact cutané :

Lavez la zone affectée avec beaucoup de savon et d'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Si une irritation cutanée se développe ou persiste, cherchez un avis médical /

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 5 / 24

Alkaline Phosphatase R2

attention.

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Rincer la peau à grande eau [douche] pendant plusieurs minutes. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Si les symptômes se développent ou persistent, consultez un médecin / attention.

En cas de contact oculaire :

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifiez et retirez toute lentille de contact. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Si une irritation des yeux se développe ou persiste: demander conseil / attention à un médecin.

Rincer les yeux à grande eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact s'il y a lieu et si cela peut être fait facilement. Protéger l'œil non exposé. Si les symptômes se développent ou persistent, consultez un médecin / attention.

Rincer les yeux avec beaucoup d'eau tiède qui coule doucement pendant 15 minutes. Enlever les lentilles de contact s'il y a lieu et si cela peut être fait facilement. Protéger l'œil non exposé. Si les symptômes se développent ou persistent, consultez un médecin / attention.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir sauf indication contraire d'un médecin ou d'un centre antipoison. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. En cas de vomissements spontanés, placer sur le côté gauche avec la tête baissée pour empêcher l'aspiration de liquide dans les poumons. Si les symptômes se développent ou persistent, consultez un médecin / attention.

Autoprotection des secouristes :

Non déterminé ou non disponible

4.2 Les symptômes et les effets les plus importants, aigus et retardés

Symptômes et effets aigus :

Le contact avec la peau peut entraîner des rougeurs, des douleurs, des brûlures et une inflammation.

Le contact avec les yeux peut entraîner une irritation, des rougeurs, des douleurs, une inflammation, des démangeaisons, des brûlures et des déchirures.

Risque présumé d'effets graves pour les organes. Les effets dépendent de l'exposition (dose, concentration, temps de contact).

Symptômes et effets retardés :

Les effets dépendent de l'exposition (dose, concentration, temps de contact).

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Les effets dépendent de l'exposition (dose, concentration, temps de contact).

Une exposition à long terme peut affecter la fertilité. Les symptômes comprennent, sans s'y limiter: problèmes menstruels, altération du comportement sexuel / de la fertilité / et de l'issue de la grossesse.

Une exposition à long terme peut également affecter le développement de l'enfant à naître. Les symptômes comprennent, mais sans s'y limiter: retard de croissance intra-utérin, naissance avant terme, malformations congénitales et décès postnatal.

L'exposition peut causer des défauts génétiques. Les effets dépendent de l'exposition (dose, concentration, temps de contact).

Susceptible de provoquer le cancer. Les effets dépendent de l'exposition (dose, concentration, temps de contact).

4.3 Indication qu'une intervention médicale immédiate et un traitement spécial sont nécessaires

Traitement spécifique :

En cas de symptômes d'exposition, consulter rapidement un médecin.

Notes pour le médecin :

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre le feu

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 6 / 24

Alkaline Phosphatase R2

5.1 Agents d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Brouillard d'eau / brouillard, dioxyde de carbone, poudre chimique sèche ou mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés :

N'utilisez pas de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers dus à la substance ou au mélange :

La décomposition thermique peut produire des fumées / gaz irritants / toxiques.

5.3 Conseils pour les pompiers

Équipement de protection individuelle :

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA).

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec un masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Précautions spéciales :

Éviter tout contact avec la peau, les yeux, les cheveux et les vêtements. Ne pas respirer les fumées/gaz/brouillards/aérosols/vapeurs/poussières. Éloigner les conteneurs de la zone d'incendie si cela peut être fait en toute sécurité. Utiliser de l'eau pulvérisée/du brouillard pour refroidir les conteneurs exposés au feu. Évitez le ruissellement inutile des moyens d'extinction qui peuvent provoquer une pollution.

SECTION 6 : Mesures en cas de dégagement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Évacuer le personnel non essentiel. Ventiler la zone. Éteindre toutes les sources d'inflammation. Portez l'équipement de protection individuelle recommandé (voir section 8). Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, poussières, fumées et aérosols. Ne pas marcher dans la matière déversée. Se laver soigneusement après manipulation.

Évacuer le personnel non essentiel. Ventiler la zone. Éteindre toutes les sources d'inflammation. Portez l'équipement de protection individuelle recommandé (voir section 8). Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, poussières, fumées et aérosols. Ne pas marcher dans la matière déversée. Se laver soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

6.2 Précautions environnementales :

Éviter les fuites et déversements supplémentaires si cela peut être fait en toute sécurité. Empêcher d'atteindre les égouts, les égouts et les cours d'eau. Les rejets dans l'environnement doivent être évités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Ne touchez pas les récipients endommagés ou le produit renversé à moins de porter des vêtements de protection individuelle appropriés. Arrêtez la fuite si vous pouvez le faire sans risque. Contenir et recueillir les déversements et placer dans un conteneur approprié pour une élimination future. Éliminer conformément à toutes les réglementations applicables (voir section 13).

Ne touchez pas les récipients endommagés ou le produit renversé à moins de porter des vêtements de protection individuelle appropriés. Éviter de respirer les poussières, brouillards, fumées, vapeurs ou aérosols. Arrêtez la fuite si vous pouvez le faire sans risque. Contenir et recueillir les déversements et placer dans un conteneur approprié pour une élimination future. Éliminer conformément à toutes les réglementations applicables (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour l'équipement de protection individuelle, voir la section 8. Pour l'élimination, voir la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 7 / 24

Alkaline Phosphatase R2

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité :

Utiliser un équipement de protection individuelle approprié (voir section 8). Utiliser le produit dans un endroit adéquatement aéré. Éviter de respirer les brouillards/ vapeurs/ aérosols/ poussières. Ne mangez pas, ne buvez pas, ne fumez pas et n'utilisez pas de produits personnels lors de la manipulation de substances chimiques. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver soigneusement les zones affectées après la manipulation. Tenir à l'écart des matières incompatibles (Voir section 10). Gardez les récipients bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

7.2 Conditions pour un stockage sécuritaire, y compris toutes incompatibilités :

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé à l'abri de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Protéger contre le gel et les dommages matériels. Conserver à l'abri de la chaleur, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Gardez le récipient hermétiquement fermé. Stocker dans un emplacement éloigné des produits incompatibles (Voir section 10).

Store between 2-8 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Voir Section 1 (Utilisation recommandée).

SECTION 8 : Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Paramètres de contrôle

Seules les substances avec des valeurs limites ont été incluses ci-dessous.

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
Czech Republic	Méthanol	67-56-1	MPT 8 heures : 250 mg/m ³
	Méthanol	67-56-1	Limite maximum : 1000 mg/m ³
	Phénol	108-95-2	8-Hour TWA: 7.5 mg/m ³
	Phénol	108-95-2	Limite maximum : 15 mg/m ³
Estonia	Méthanol	67-56-1	8-Hour TWA: 250 mg/m ³ (200 ppm)
	Méthanol	67-56-1	15-Minute STEL: 350 mg/m ³ (250 ppm)
	Phénol	108-95-2	MPT 8 heures : 8 mg/m ³ (2 ppm)
	Phénol	108-95-2	LECT à 15 min : 16 mg/m ³ (4 ppm)
Hungary	Méthanol	67-56-1	8-Hour TWA: 260 mg/m ³
	Phénol	108-95-2	MPT 8 heures : 8 mg/m ³
	Phénol	108-95-2	15-Minute STEL: 16 mg/m ³
Poland	Méthanol	67-56-1	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	Méthanol	67-56-1	LECT à 15 min: 300 mg/m ³
	Phénol	108-95-2	8-Hour TWA: 7.8 mg/m ³
	Phénol	108-95-2	15-Minute STEL: 16 mg/m ³ (NDSCh)
Slovakia	Méthanol	67-56-1	MPT 8 heures : 260 mg/m ³ (200 ppm)
	Phénol	108-95-2	MPT 8 heures : 8 mg/m ³ (2 ppm)
	Phénol	108-95-2	LECT à 15 min : 16 mg/m ³ (4 ppm)

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 8 / 24

Alkaline Phosphatase R2

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
Slovenia	Méthanol	67-56-1	MPT 8 heures : 260 mg/m ³ (200 ppm)
	Méthanol	67-56-1	15-Minute STEL: 1040 mg/m ³ (800 PPM)
	Phénol	108-95-2	MPT 8 heures : 8 mg/m ³ (2 ppm)
	Phénol	108-95-2	LECT à 15 min : 16 mg/m ³ (4 ppm)
Austria	Méthanol	67-56-1	8-Hour TWA: 262 mg/m ³ (200 ppm)
	Méthanol	67-56-1	STEL: 1040 mg/m ³ (800 ppm [4 x 15 min])
	Phénol	108-95-2	MPT 8 heures : 8 mg/m ³ (2 ppm)
	Phénol	108-95-2	STEL: 16 mg/m ³ (4 ppm [4 x 15 min])
Belgium	Méthanol	67-56-1	8-Hour TWA: 266 mg/m ³ (200 ppm)
	Méthanol	67-56-1	15-Minute STEL: 333 mg/m ³ (250 ppm)
	Phénol	108-95-2	MPT 8 heures : 8 mg/m ³ (2 ppm)
	Phénol	108-95-2	LECT à 15 min : 16 mg/m ³ (4 ppm)
Denmark	Méthanol	67-56-1	MPT 8 heures : 260 mg/m ³ (200 ppm)
	Méthanol	67-56-1	15-Minute STEL: 520 mg/m ³ (400 ppm)
	Phénol	108-95-2	8-Hour TWA: 4 mg/m ³ (1 ppm)
	Phénol	108-95-2	15-Minute STEL: 8 mg/m ³ (2 ppm)
Finland	Méthanol	67-56-1	8-Hour TWA: 270 mg/m ³ (200 ppm)
	Méthanol	67-56-1	15-Minute STEL: 330 mg/m ³ (250 ppm)
	Phénol	108-95-2	MPT 8 heures : 8 mg/m ³ (2 ppm)
	Phénol	108-95-2	LECT à 15 min : 16 mg/m ³ (4 ppm)
France	Méthanol	67-56-1	MPT 8 heures : 260 mg/m ³ (200 ppm)
	Phénol	108-95-2	8-Hour TWA: 7.8 mg/m ³ (2 ppm)
	Phénol	108-95-2	15-Minute STEL: 15.6 mg/m ³ (4 ppm)
Germany (MAK)	Méthanol	67-56-1	8-Hour TWA: 130 mg/m ³ (100 ppm)
	Méthanol	67-56-1	15-Minute STEL: 260 mg/m ³ (200 ppm)
Greece	Méthanol	67-56-1	MPT 8 heures : 260 mg/m ³ (200 ppm)

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 9 / 24

Alkaline Phosphatase R2

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Méthanol	67-56-1	15-Minute STEL: 325 mg/m ³ (250 ppm)
	Phénol	108-95-2	MPT 8 heures : 8 mg/m ³ (2 ppm)
	Phénol	108-95-2	LECT à 15 min : 16 mg/m ³ (4 ppm)
The Netherlands	Méthanol	67-56-1	8-Hour TWA: 133 mg/m ³
	Phénol	108-95-2	MPT 8 heures : 8 mg/m ³
Portugal	Méthanol	67-56-1	STEL: 250 ppm
	Méthanol	67-56-1	MPT 8 heures : 260 mg/m ³ (200 ppm)
	Méthanol	67-56-1	STEL: 250 ppm
	Phénol	108-95-2	MPT 8 heures : 8 mg/m ³ (2 ppm)
	Phénol	108-95-2	LECT à 15 min : 16 mg/m ³ (4 ppm)
Sweden	Méthanol	67-56-1	15-Minute STEL: 350 mg/m ³ (250 ppm)
	Méthanol	67-56-1	8-Hour TWA: 250 mg/m ³ (200 ppm)
	Phénol	108-95-2	8-Hour TWA: 4 mg/m ³ (1 ppm)
	Phénol	108-95-2	Ceiling Limit: 16 mg/m ³ (4 ppm)
Bulgaria	Méthanol	67-56-1	TWA: 260 mg/m ³ (200 ppm)
	Chloramphénicol	56-75-7	MPT : 1 mg/m ³
	Phénol	108-95-2	MPT : 8 mg/m ³ (2 ppm)
	Phénol	108-95-2	LECT à 15 min : 16 mg/m ³ (4 ppm)
Croatia	Méthanol	67-56-1	MPT 8 heures : 260 mg/m ³ (200 ppm)
	Phénol	108-95-2	MPT : 8 mg/m ³ (2 ppm)
	Phénol	108-95-2	15-Minute STEL: 6 mg/m ³ (4 ppm)
European Union	Méthanol	67-56-1	MPT 8 heures : 260 mg/m ³ (200 ppm; [IOEL])
	Azide de sodium	26628-22-8	MPT 8 heures : 0,1 mg/m ³ ([SCLEP])
	Phénol	108-95-2	LECT à 15 min : 16 mg/m ³ (4 ppm)
	Phénol	108-95-2	MPT 8 heures : 8 mg/m ³ (2 ppm)
Germany (TRGS 900)	Méthanol	67-56-1	15-Minute STEL: 260 mg/m ³ (200 ppm)
	Méthanol	67-56-1	8-Hour TWA: 130 mg/m ³ (100 ppm)
	Phénol	108-95-2	MPT 8 heures : 8 mg/m ³ (2 ppm)
	Phénol	108-95-2	LECT à 15 min : 16 mg/m ³ (4 ppm)

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 10 / 24

Alkaline Phosphatase R2

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
Ireland	Méthanol	67-56-1	MPT 8 heures : 260 mg/m ³ (200 ppm)
	Phénol	108-95-2	LECT à 15 min : 16 mg/m ³ (4 ppm)
	Phénol	108-95-2	MPT 8 heures : 8 mg/m ³ (2 ppm)
	Phénol	108-95-2	LECT à 15 min : 16 mg/m ³ (4 ppm)
	Phénol	108-95-2	MPT : 8 mg/m ³ (2 ppm)
Italy	Méthanol	67-56-1	MPT 8 heures : 260 mg/m ³ (200 ppm)
	Phénol	108-95-2	MPT 8 heures : 8 mg/m ³ (2 ppm)
	Phénol	108-95-2	LECT à 15 min : 16 mg/m ³ (4 ppm)
Latvia	Méthanol	67-56-1	MPT 8 heures : 260 mg/m ³ (200 ppm)
	Chloramphénicol	56-75-7	MPT 8 heures : 1 mg/m ³
	Phénol	108-95-2	MPT 8 heures : 8 mg/m ³ (2 ppm)
	Phénol	108-95-2	LECT à 15 min : 16 mg/m ³ (4 ppm)
Lithuania	Méthanol	67-56-1	MPT 8 heures : 260 mg/m ³ (200 ppm)
	Phénol	108-95-2	MPT 8 heures : 8 mg/m ³ (2 ppm)
	Phénol	108-95-2	LECT à 15 min : 16 mg/m ³ (4 ppm)
Luxembourg	Méthanol	67-56-1	TWA: 260 mg/m ³ (200 ppm)
	Phénol	108-95-2	MPT : 8 mg/m ³ (2 ppm)
	Phénol	108-95-2	LECT à 15 min : 16 mg/m ³ (4 ppm)
Malta	Méthanol	67-56-1	TWA: 260 mg/m ³ (200 ppm)
	Phénol	108-95-2	MPT : 8 mg/m ³ (2 ppm)
	Phénol	108-95-2	LECT à 15 min : 16 mg/m ³ (4 ppm)
Romania	Méthanol	67-56-1	MPT 8 heures : 260 mg/m ³ (200 ppm)
	Phénol	108-95-2	MPT 8 heures : 8 mg/m ³ (2 ppm)
	Phénol	108-95-2	LECT à 15 min : 16 mg/m ³ (4 ppm)
Spain	Méthanol	67-56-1	8-Hour TWA: 266 mg/m ³ (200 ppm)
	Méthanol	67-56-1	STEL: 333 mg/m ³ (250 ppm)
	Phénol	108-95-2	MPT 8 heures : 8 mg/m ³ (2 ppm)
	Phénol	108-95-2	LECT à 15 min : 16 mg/m ³ (4 ppm)
United Kingdom	Méthanol	67-56-1	15-Minute STEL: 333 mg/m ³ (250 ppm)

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 11 / 24

Alcaline Phosphatase R2

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Méthanol	67-56-1	8-Hour TWA: 266 mg/m ³ (200 ppm)
	Phénol	108-95-2	8-Hour TWA: 7.8 mg/m ³ (2 ppm)
	Phénol	108-95-2	LECT à 15 min : 16 mg/m ³ (4 ppm)
Cyprus	Méthanol	67-56-1	MPT 8 heures : 260 mg/m ³ (200 ppm)
	Phénol	108-95-2	MPT 8 heures : 8 mg/m ³ (2 ppm)
	Phénol	108-95-2	LECT : 16 mg/m ³ (4 ppm)

Valeurs limites biologiques :

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Déterminant	Spécimen	Temps d'échantillonnage	Limites autorisées
Spain	Méthanol	67-56-1	Méthanol	Urine	Fin de session de travail	15 mg/L
	Phénol	108-95-2	Phénol avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	Fin de session de travail	120 mg/g
Italy	Méthanol	67-56-1	Méthanol	Urine	Fin de session de travail	15 mg/L
	Phénol	108-95-2	Phénol avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	Fin de session de travail	250 mg/g
Portugal	Méthanol	67-56-1	Méthanol	Urine	Fin de session de travail	15 mg/L
	Phénol	108-95-2	Phénol avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	Fin de session de travail	250 mg/g
Slovakia	Méthanol	67-56-1	Méthanol	Urine	EOS/EOW	30 mg/L [938 µmol/L]
	Méthanol	67-56-1	Méthanol	Créatinine dans l'urine	EOS/EOW	20 mg/g [70,7 µmol/mmol]
	Phénol	108-95-2	Phénol	Créatinine dans l'urine	Fin de session de travail	133,7 mg/g [160,7 µmol/mmol]
	Phénol	108-95-2	Phénol	Urine	Fin de session de travail	200 mg/L [2130 µmol/L]
Croatia	Méthanol	67-56-1	Méthanol	Créatinine dans l'urine	Fin de session de travail.	7,0 mg/g (24,7 mmol/mol)
	Phénol	108-95-2	Phénol	Créatinine dans l'urine	Fin de session de travail	120 mg/g [0,14 mol/mol]
Czech Republic	Méthanol	67-56-1	Méthanol	Urine	Fin de session de travail.	15 mg/L (0,47 mmol/l)
	Phénol	108-95-2	Phénol	Créatinine dans l'urine	Fin de session de travail	300 mg/g (360 µmol/mmol)
France	Méthanol	67-56-1	Méthanol	Urine	Fin de session de travail	15 mg/L
	Phénol	108-95-2	Phénol total	Créatinine dans l'urine	Fin de session de travail	250 mg/g

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 12 / 24

Alcaline Phosphatase R2

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Déterminant	Spécimen	Temps d'échantillonnage	Limites autorisées
Germany (TRGS 903)	Méthanol	67-56-1	Méthanol	Urine	EOW/EOS	15 mg/L
	Phénol	108-95-2	Phénol avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	Fin de session de travail	120 mg/g
Romania	Méthanol	67-56-1	Méthanol	Urine	Fin de session de travail.	6 mg/L
	Phénol	108-95-2	Phénol total	Urine	Fin de session de travail	120 mg/g
Slovenia	Méthanol	67-56-1	Méthanol	Urine	EOSLD	15 mg/L
	Phénol	108-95-2	Phénol avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	Fin de session de travail	120 mg/g
Hungary	Méthanol	67-56-1	Méthanol	Urine	Fin de session de travail	30 mg/L [940 µmol/L]
	Phénol	108-95-2	Phénol	Créatinine dans l'urine	Fin de session de travail	120 mg/g [144 µmol/mmol]
European Union	Phénol	108-95-2	Phénol	Créatinine dans l'urine	Fin de session de travail	120 mg/g
Finland	Phénol	108-95-2	Phénol total	Urine	Fin de session de travail	1,3 mmol/L
Bulgaria	Phénol	108-95-2	Phénol	Urine	Fin de session de travail	200 mg/L

Niveau dérivé sans effet (dose dérivée sans effet) :

Nom de l'ingrédient : Méthanol

N° CAS : 67-56-1

Travailleurs - Effets systémiques	Aiguë - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Aiguë - Inhalation	130 mg/m ³
	Aiguë - Dermique	20 mg/kg poids corporel/jour
	Chronique - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Chronique - Inhalation	130 mg/m ³
	Chronique - Dermique	20 mg/kg poids corporel/jour
Travailleurs - Effets locaux	Aiguë - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Aiguë - Inhalation	130 mg/m ³
	Aiguë - Dermique	Aucun danger identifié
	Chronique - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Chronique - Inhalation	130 mg/m ³
	Chronique - Dermique	Aucun danger identifié
Population générale - Effets systémiques	Aiguë - Oral	4 mg/kg poids corporel/jour
	Aiguë - Inhalation	26 mg/m ³
	Aiguë - Dermique	4 mg/kg poids corporel/jour
	Chronique - Oral	4 mg/kg poids corporel/jour
	Chronique - Inhalation	26 mg/m ³
	Chronique - Dermique	4 mg/kg poids corporel/jour

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 13 / 24

Alcaline Phosphatase R2

Population générale - Effet local	Aiguë - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Aiguë - Inhalation	26 mg/m ³
	Aiguë - Dermique	Aucun danger identifié
	Chronique - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Chronique - Inhalation	26 mg/m ³
	Chronique - Dermique	Aucun danger identifié

Nom de l'ingrédient : Phénol

N° CAS : 108-95-2

Travailleurs - Effets systémiques	Aiguë - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Aiguë - Inhalation	Danger identifié mais pas de DNEL disponible
	Aiguë - Dermique	Danger identifié mais pas de DNEL disponible
	Chronique - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Chronique - Inhalation	8 mg/m ³
	Chronique - Dermique	1.23 mg/kg bw/day
Travailleurs - Effets locaux	Aiguë - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Aiguë - Inhalation	16 mg/m ³
	Aiguë - Dermique	Danger identifié mais pas de DNEL disponible
	Chronique - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Chronique - Inhalation	Danger identifié mais pas de DNEL disponible
	Chronique - Dermique	Danger identifié mais pas de DNEL disponible
Population générale - Effets systémiques	Aiguë - Oral	Dérogation fondée sur l'exposition
	Aiguë - Inhalation	Dérogation fondée sur l'exposition
	Aiguë - Dermique	Dérogation fondée sur l'exposition
	Chronique - Oral	0,5 mg/kg poids corporel/jour
	Chronique - Inhalation	0.452 mg/m ³
	Chronique - Dermique	0,5 mg/kg poids corporel/jour
Population générale - Effet local	Aiguë - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Aiguë - Inhalation	Dérogation fondée sur l'exposition
	Aiguë - Dermique	Dérogation fondée sur l'exposition
	Chronique - Oral	Non déterminé ou sans objet
	Chronique - Inhalation	Aucune exposition n'est prévue.
	Chronique - Dermique	Danger identifié mais pas de DNEL disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC) :

Nom de l'ingrédient : Méthanol

N° CAS : 67-56-1

Objectif de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	Aucun danger identifié
Sédiments d'eau douce	Aucun danger identifié
Eau de mer	Aucun danger identifié
Sédiments marins	Aucun danger identifié
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	Aucun danger identifié
sol (agricole)	Aucun danger identifié

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 14 / 24

Alkaline Phosphatase R2

Air	Aucun danger identifié
Voie orale (Empoisonnement secondaire)	Aucune exposition n'est prévue.

Nom de l'ingrédient : Phénol

N° CAS : 108-95-2

Objectif de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.008 mg/L
Sédiments d'eau douce	0.091 mg/kg sediment dw
Eau de mer	0,001 mg/L
Sédiments marins	0.009 mg/kg sediment dw
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	2.1 mg/L
sol (agricole)	0.136 mg/kg soil dw
Air	Aucun danger identifié
Voie orale (Empoisonnement secondaire)	Aucune exposition n'est prévue.

Informations sur les procédures de surveillance :

Non déterminé ou sans objet

8.2 Contrôle d'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de l'utilisation ou de la manipulation. Fournir une ventilation adéquate pour maintenir les concentrations de vapeur, brouillards et / ou poussières en suspension dans l'air en dessous des limites d'exposition applicables sur le lieu de travail, tout en respectant les normes nationales reconnues (ou équivalentes).

Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de l'utilisation ou de la manipulation. Fournir une ventilation adéquate pour maintenir les concentrations de vapeur, brouillards et / ou poussières en suspension dans l'air en dessous des limites d'exposition applicables sur le lieu de travail, tout en respectant les normes nationales reconnues (ou équivalentes).

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage :

Lunettes de protection ou de sécurité. Utilisez un équipement de protection des yeux qui a été testé et approuvé par des normes nationales reconnues (ou équivalent).

Protection de la peau et du corps :

Gants imperméables et résistants aux produits chimiques approuvés par les normes appropriées. Les gants doivent être inspectés avant utilisation. Éviter tout contact cutané avec des gants usagés. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les gants usés et les vêtements contaminés. L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être choisi en fonction de la tâche effectuée et des risques encourus, et doit être approuvé par un spécialiste avant de manipuler ce produit. Assurez-vous que tous les équipements de protection individuelle sont approuvés par les normes nationales reconnues (ou équivalentes).

Protection respiratoire :

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations dans l'air en dessous des limites d'exposition applicables sur le lieu de travail ou à un niveau acceptable (si les limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur approuvé par les normes nationales reconnues (ou équivalent) doit être porté.

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations dans l'air en dessous des limites

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 15 / 24

Alkaline Phosphatase R2

d'exposition applicables sur le lieu de travail ou à un niveau acceptable (si les limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur approuvé par les normes nationales reconnues (ou équivalent) doit être porté. Utiliser un respirateur à adduction d'air à pression positive s'il existe un risque de rejet incontrôlé, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou dans toute autre circonstance où les respirateurs à adduction d'air pur ne fournissent pas une protection adéquate.

Mesures générales d'hygiène :

Lors de la manipulation de produits chimiques, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains après la manipulation, avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Effectuer l'entretien ménager de routine.

Contrôles d'exposition environnementale :

Les émissions des équipements ou des systèmes de ventilation doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation concernant la protection de l'environnement.

Mesures liées au produit (substance mélange) pour prévenir l'exposition :	Non déterminé ou sans objet
Mesures d'instruction pour prévenir l'exposition :	Non déterminé ou sans objet
Mesures organisationnelles pour prévenir l'exposition :	Non déterminé ou sans objet
Mesures techniques de prévention de l'exposition :	Non déterminé ou sans objet

Mesures de gestion des risques pour contrôler l'exposition :

Non déterminé ou sans objet

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés de base physiques et chimiques

État physique	Provided in a two part liquid.
Couleur	R2 reagent is slight yellow in color.
Odeur / Seuil d'odeur	Non disponible
pH	Combined Reagent = 10.45
Point de fusion/point de congélation	Non disponible
Point/intervalle d'ébullition initial	Non disponible
Point d'éclair (vase clos)	Non disponible
Inflammabilité	Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité/d'explosivité	Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité/d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur relative	Non disponible
Densité	Non disponible
Densité relative	Non disponible
Solubilités	Non disponible
Coefficient de partition (n-octanol/eau)	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité cinématique	Non disponible

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 16 / 24

Alkaline Phosphatase R2

Caractéristiques particulière	Non disponible
-------------------------------	----------------

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Explosifs	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Gaz inflammables	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Aérosols	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Solides oxydants	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Gaz sous pression	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Liquides inflammables	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Matières solides inflammables	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Substances et mélanges auto-réactifs	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Liquides pyrophoriques	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Solides pyrophoriques	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Substances et mélanges autochauffants	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Substances et mélanges qui émettent des gaz inflammables en contact avec l'eau	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Liquides oxydants	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Peroxydes organiques	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Corrosif pour les métaux	Aucune donnée disponible/ Sans objet
Explosifs désensibilisés	Aucune donnée disponible/ Sans objet

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucun.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Non réactif dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Des réactions dangereuses ne sont pas anticipées dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.4 Conditions à éviter :

Chaleur extrême, flammes nues, surfaces chaudes, étincelles, sources d'inflammation et matières incompatibles.

10.5 Matières incompatibles :

Caution, R2 contains Sodium Azides, in contact with heavy metals, may form explosive metal azides.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 17 / 24

Alcaline Phosphatase R2

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Voie	Résultat
Méthanol	Estimation de la toxicité aiguë orale	LD50 Rat: 100 mg/kg
	Dermique ETA	LD50 Rabbit: 300 mg/kg
	Inhalation ATE	LC50 Rat: 3 mg/L (4 hr [vapor])
Chloramphénicol	Orale	LD50 Rat: 2500 mg/kg
Phénol	Orale	LD50 Mouse: 270 mg/kg
	dermique	LD50 Rabbit: 630 mg/kg
	Inhalation	LC50 Rat: 0.5 mg/L (4 hr [dust/mist])

Corrosion/irritation cutanée

Évaluation :

Provoque une irritation cutanée.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Phénol	Provoque de brûlures cutanées graves.

Domages/irritations oculaires graves

Évaluation :

Provoque une sévère irritation des yeux.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Chloramphénicol	Provoque des lésions oculaires graves.
Phénol	Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Évaluation :

Susceptible de provoquer le cancer.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 18 / 24

Alcaline Phosphatase R2

Nom	Espèce	Résultat
Chloramphénicol		Susceptible de provoquer le cancer. De nombreux rapports de cas détaillent la survenue d'une leucémie consécutive à une anémie aplasique induite par le chloramphénicol.

Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) :

Nom	Classification
Méthanol	Sans objet
Chloramphénicol	Groupe 2A
Phénol	Groupe 3

Mutagénicité sur cellules germinales

Évaluation :

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Phénol	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Toxicité reproductrice

Évaluation :

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Chloramphénicol	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité spécifique des organes cibles (exposition unique)

Évaluation :

Risque présumé d'effets graves pour les organes .

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Méthanol	Cause des dommages au nerf optique (nervus opticus), système nerveux central.

Toxicité spécifique des organes cibles (exposition répétée)

Évaluation :

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Phénol	Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins, foie, peau, système nerveux) via d'exposition prolongée ou répétée.

Toxicité par aspiration

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 19 / 24

Alkaline Phosphatase R2

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables :

Aucune donnée disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Aucune donnée disponible.

11.2 Informations sur les autres risques

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Autres informations :

Aucune donnée disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë (à court terme)

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Méthanol	Fish LC50 Lepomis macrochirus: 15,400 mg/L (96 hr)
	Aquatic Invertebrates EC50 Daphnia magna: 18,260 mg/L (96 hr)
	Aquatic Plants EC50 Selenastrum capricornutum: 22,000 mg/L (96 hr [growth rate])
Chloramphénicol	Aquatic Invertebrates EC50 Penaeus stylirostris: >100 mg/L (48 hr [Intoxication])
Phénol	Fish LC50 Oreochromis mossambicus: 28.49 mg/L (96 hr)
	Aquatic Invertebrates LC50 Daphnia magna: 12.9 mg/L (48 hr [mobility])
	Aquatic Plants EC50 Algae: 217.6 mg/L (72 hr [growth rate])

Toxicité chronique (à long terme)

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Méthanol	Aquatic Invertebrates NOEC Daphnia magna: 122 mg/L (21 d [reproduction])
Phénol	Fish LC50 Oncorhynchus mykiss: 0.15 mg/L (27 d)
	Aquatic Invertebrates EC50 Daphnia magna: 0.48 mg/L (21 d [reproduction])

12.2 Persistance et dégradabilité

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Méthanol	La substance est facilement biodégradable. 97 % de dégradation après 20 jours, mesurée par la consommation d'oxygène.

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 20 / 24

Alcaline Phosphatase R2

Nom	Résultat
Phénol	La substance est facilement biodégradable. 86 % de dégradation, mesurée par la consommation d'O ₂ , après 28 jours.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Méthanol	Cette substance ne se bioaccumule pas de manière significative dans les poissons. Facteur de bioconcentration expérimentale < 10 chez les espèces de poissons.
Phénol	Bioaccumulation ne devrait pas. BCF (espèces aquatiques) : 17,5 sans dimension

12.4 Mobilité dans le sol

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Méthanol	La substance est très mobile avec un très faible potentiel d'adsorption sur le sol et les sédiments. K _{oc} : 0,13 à 1 sans dimension
Phénol	La substance est mobile dans le sol avec un faible potentiel d'adsorption sur le sol et les sédiments. K _{oc} à 20 ° C : 82,8

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données du produit :

Évaluation PBT : Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme PBT.

Évaluation vPvB : Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme vPvB.

Données sur les substances :

Évaluation PBT :

Méthanol	La substance n'est pas PBT.
Phénol	La substance n'est pas PBT.

Évaluation vPvB :

Méthanol	La substance n'est pas vPvB.
Phénol	La substance n'est pas vPvB.

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

12.7 Autres effets indésirables : Aucune donnée disponible.

12.8 Danger pour la couche d'ozone

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Élimination des produits/emballages :

Dispose of contents to an approved waste disposal plant.

Codes de déchets/désignations de déchets selon LoW : Non déterminé ou non disponible

13.1.2 Informations relatives au traitement des déchets :

Non déterminé ou non disponible

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 21 / 24

Alkaline Phosphatase R2

13.1.3 Informations relatives à l'élimination des eaux usées : Non déterminé ou non disponible

13.1.4 Autres recommandations d'élimination : Il est de la responsabilité du producteur de déchets de caractériser correctement tous les déchets conformément aux réglementations applicables

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Transport international de marchandises dangereuses par route/rail (ADR/RID)

Numéro ONU ou numéro d'identification	Non régulé
Nom d'expédition approprié ONU	Non régulé
Classe(s) de danger pour le transport ONU	Aucun
Groupe d'emballage	Aucun
Risques environnementaux	Aucun
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

Transport international de marchandises dangereuses par voies navigables intérieures (ADN)

Numéro ONU ou numéro d'identification	Non régulé
Nom d'expédition approprié ONU	Non régulé
Classe(s) de danger pour le transport ONU	Aucun
Groupe d'emballage	Aucun
Risques environnementaux	Aucun
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

Transport international de marchandises dangereuses par voie maritime (IMDG)

Numéro ONU ou numéro d'identification	Non régulé
Nom d'expédition approprié ONU	Non régulé
Classe(s) de danger pour le transport ONU	Aucun
Groupe d'emballage	Aucun
Risques environnementaux	Aucun
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

Réglementations sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international (IATA-DGR)

Numéro ONU ou numéro d'identification	Non régulé
Nom d'expédition approprié ONU	Non régulé
Classe(s) de danger pour le transport ONU	Aucun
Groupe d'emballage	Aucun

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 22 / 24

Alkaline Phosphatase R2

Risques environnementaux	Aucun
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

Transport maritime en vrac selon les instruments IMO

Nom en vrac	Aucun
Type de navire	Aucun
Catégorie de pollution	Aucun
Classe de danger de l'OMI	Aucun
Risques environnementaux	Aucun
Matière dangereuse en vrac seulement	Aucun
Groupe de fret	Aucun

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la substance ou le mélange.

Règlements européens

Liste d'inventaire (EINECS) : Tous les ingrédients sont énumérés ou exemptés.

Liste REACH SVHC (substances extrêmement préoccupantes) : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Autorisations REACH SVHC (substances extrêmement préoccupantes) : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Restriction REACH :

67-56-1	Méthanol	Listé
56-75-7	Chloramphénicol	Non répertorié
108-95-2	Phénol	Non répertorié

Classe de danger pour l'eau (WGK) (Produit) : Non déterminé.

Classe de danger pour l'eau (WGK) (Substance) :

Nom de l'ingrédient	CAS	Classe
Méthanol	67-56-1	Classe de danger pour l'eau 2 : manifestement dangereux pour l'eau
Phénol	108-95-2	Classe de danger pour l'eau 2 : manifestement dangereux pour l'eau

Autres règlements

Allemagne - TA Luft :

Nom de l'ingrédient	CAS	Classe	Taux d'émission de base	Concentration maximale
Méthanol	67-56-1	Classe I	0.1 kg/h	20 mg/m ³
Phénol	108-95-2	Classe I	0.1 kg/h	20 mg/m ³

Informations supplémentaires : Non déterminé.

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 23 / 24

Alkaline Phosphatase R2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

SECTION 16 : Autres informations

Sigles et abréviations : Aucun

Procédure de classification :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Méthode utilisée
Irritation de la peau, catégorie 2	Avis d'expert
Irritation des yeux, catégorie 2	Avis d'expert
Mutagénicité sur cellules germinales, catégorie 2	Avis d'expert
Cancérogénicité, catégorie 2	Avis d'expert
Toxicité reproductrice, catégorie 2	Avis d'expert
Toxicité spécifique des organes cibles - exposition unique, catégorie 2	Avis d'expert
Toxicité spécifique des organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	Avis d'expert

Résumé de la/des classification(s) dans la Section 3

Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (dermique), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inh)	Toxicité aiguë (inhalation) , catégorie 3
Skin Corr. 1B	Corrosion de la peau, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique des organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Muta. 2	Mutagénicité sur cellules germinales, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité spécifique des organes cibles - exposition unique, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité reproductrice, catégorie 2

Résumé des mentions de danger dans la Section 3 :

H301	Toxique en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H331	Toxique par inhalation
H314	Provoque de brûlures cutanées et des lésions oculaires graves
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques .
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H225	Liquide et vapeurs hautement inflammables
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).

Fiche de données de sécurité

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Page 24 / 24

Alkaline Phosphatase R2

H351	Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus .

Avis de non-responsabilité :

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521 et le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217, et le n° CE 1907/2006 (REACH), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2020/878. Les informations fournies dans cette FDS sont correctes à notre connaissance, sur la base des informations disponibles. Les informations données ne sont destinées qu'à des recommandations pour une manipulation, un usage, un stockage, un transport et une mise au rebut en toute sécurité, et ne seront pas considérées comme une garantie ou une spécification relative à la qualité. Les informations se rapportent uniquement au produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valables pour ce produit lorsqu'il est utilisé en combinaison avec tout autre produit, sauf indication contraire dans le texte.

L'utilisateur est responsable de la sécurité du lieu de travail.

Date de préparation initiale : 2023-11-17

Fiche de données de sécurité